



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....34  
 Pouvoirs.....07  
 Excusés..... 01  
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 16 OCTOBRE 2025**

**N°2025-10-10 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A  
 L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE SOLIDAIRE AU PROFIT DU SECOURS  
 POPULAIRE**

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le jeudi 2 octobre 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AOUATI Kheireddine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	RENAULT Bernadette
AÏDOUDI Salem		

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
GUIMARES Odette	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

**Excusés :**

HAMZA Ali

**Absents :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Olivier MICONNET a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accuse de réception en préfecture  
 093-219300464-20251110-2025-10-10-DE  
 Date de transmission : 10/11/2025  
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme ADLANI rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mercredi 8 octobre 2025 ;

Considérant le projet du Conseil Municipal des Enfants d'organiser une collecte solidaire au profit du Secours Populaire ;

Considérant que cet évènement permet de donner une nouvelle vie aux jouets, en participant à un effort citoyen de recyclage ;

Considérant que les modalités d'organisation de la collecte solidaire nécessitent la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

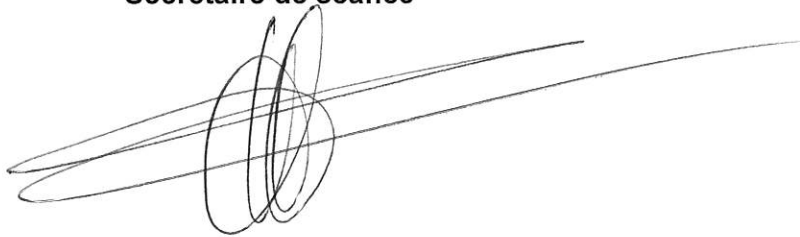
Article 1 : Autorise la Ville à organiser une collecte solidaire dans le cadre de la Brocante aux jouets

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une collecte solidaire

Annexe 1 : Convention Ville/Secours Populaire relative à l'organisation d'une collecte solidaire au profit du Secours Populaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET  
Secrétaire de séance



Pour M. le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Kaïssa BOUDJEMAÏ



date de publication : le 10/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-249300460-20251110-2025-10-10-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CONVENTION DE COLLABORATION

### Entre la Ville de Livry-Gargan et le Secours Populaire

Objet : Définir le cadre de collaboration entre la Ville de Livry-Gargan et le Secours Populaire dans le cadre de la collecte solidaire de jouets lors de la Brocante aux jouets prévue le 16 novembre 2025.

La présente convention est établie entre :

La commune de Livry-Gargan, représentée par M. Pierre-Yves MARTIN et désigné(e) sous le terme « le porteur du projet » : **Commune de Livry-Gargan et le propriétaire foncier : Commune de Livry-Gargan**

Et :

Le Secours Populaire, représenté par Mme Hélène FALGON, demeurant à 4 rue Henri DUNANT 93190 Livry-Gargan, **ci-après dénommé "le Secours Populaire"**.

Dans le cadre de la Brocante aux jouets organisée le 16 novembre 2025 par le Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Livry-Gargan, les deux parties souhaitent définir les modalités de leur collaboration pour la collecte, le stockage, et la distribution des jouets donnés. Le Conseil Municipal des Enfants assurera l'organisation en amont et l'animation du stand de collecte, tandis que le Secours Populaire se chargera de la gestion des dons.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les modalités de coopération entre la Ville de Livry-Gargan et le Secours Populaire pour l'organisation d'une collecte solidaire de jouets lors de la Brocante aux jouets du 16 novembre 2025.

#### ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS DU SECOURS POPULAIRE

Le Secours Populaire s'engage à :

1. Assurer la collecte, le stockage, et la distribution des jouets reçus.
2. Organiser le stockage des jouets collectés dans des conditions appropriées afin de garantir leur bonne conservation.
3. Mettre en place les équipes nécessaires pour la distribution des jouets aux bénéficiaires selon les critères définis par le Secours Populaire.
4. Informer la Ville des actions menées et des résultats obtenus dans le cadre de cette collecte.

### ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants s'engage à :

1. Organiser et animer le stand de collecte des jouets lors de la Brocante aux jouets.
2. Assurer la promotion de la collecte auprès des citoyens de Livry-Gargan afin de maximiser la participation.
3. Fournir des informations claires aux donateurs sur les modalités de dépôt des jouets.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COLLABORATION

1. Coordination : Les deux parties conviennent de se rencontrer régulièrement en amont de l'événement pour coordonner leurs actions respectives.
2. Communication : Les informations pertinentes concernant l'organisation, le stockage, et la distribution des jouets seront échangées de manière transparente entre les parties.
3. Ressources : Les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'exécution des responsabilités de chaque partie seront fournies par celle-ci, sous réserve d'accords spécifiques qui seront discutés lors des réunions de coordination.

### ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 18 octobre 2025 au 31 décembre 2025, correspondant à la préparation, la réalisation de la Brocante aux jouets, et la gestion post-événement des jouets collectés.

### ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention devra être faite par écrit et signée par les deux parties. En cas de résiliation anticipée, les parties devront se concerter pour organiser la transition et garantir la bonne gestion des jouets collectés jusqu'à la date de résiliation.

### ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES



1. Confidentialité : Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention.
2. Responsabilité : Chaque partie est responsable de ses propres actes et omissions dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Livry-Gargan, le **16 OCT. 2025**

Pour le porteur de projet

Et propriétaire foncier

Pour M. le Maire empêché,  
1ère adjointe  
Mme Kaïssa BOUDJEMAI



Pour le/les utilisateur/s

Mme Hélène FALGON

Représentant l'association du  
Secours Populaire de Livry-

Gargan.  
Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-10-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025